Assemblée générale annuelle de l'APN
du 15 au 17 juillet 2008, Québec (Québec) Résolution nº 28/2008

OBJET :	Résolution d'urgence visant la Politique sur la police des Premières Nations
PROPOSEUR(E) :	Alvin Fiddler, mandataire, Première Nation de Kingfisher, Ont.
COPROPOSEUR(E):	Joshua Frogg, Chef, Première Nation de Wawakapewin, Ont.
DÉCISION:	Adoptée à l'unanimité.

ATTENDU QUE :

A. Au mois de juin 1991, le gouvernement fédéral a présenté la Politique sur la police des Premières Nations (PPPN) afin de fournir aux Premières Nations de tout le Canada des services de police professionnels, efficaces, culturellement adaptés et responsables aux communautés desservies;

B. La PPPN est fondée sur le principe du partenariat en vue de négocier des ententes tripartites pour des services de police qui répondent aux besoins particuliers de chaque communauté des Premières Nations;

C. L'objet de la PPPN est de contribuer à l'amélioration de l'ordre social, de la sécurité publique et personnelle dans les communautés des Premières Nations;

D. Le financement pour tous les types de services de police des Premières Nations est basé sur des ententes tripartites entre les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et les Premières Nations en vertu d'une formule de partage des coûts, et que le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces et des territoires assument respectivement 52 et 48 pour cent des coûts des services de police des Premières Nations;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 17 juillet 2008 à Québec (Québec)

Phil Fontaine, Chef national

E. Le gouvernement fédéral s'est engagé à fournir aux communautés des Premières Nations des services de polices d'une qualité égale à ceux qu'il fournit aux communautés non membres des Premières Nations;

F. Le financement insuffisant fourni par le gouvernement fédéral pour les services de police des Premières Nations et l'annonce récente d'un plafonnement du financement ont pour conséquence que le niveau des services offerts n'est pas comparable à ceux fournis dans des communautés non membres des Premières Nations;

G. La PPPN avait pour objectif d'améliorer la sécurité publique dans nos communautés, en particulier pour les groupes vulnérables, et que le niveau de sécurité dans nos communautés se détériore à un rythme alarmant par suite des restrictions à l'entente sur la PPPN;

H. Le financement insuffisant fourni par le gouvernement fédéral met maintenant en péril la viabilité de plusieurs services de police auto-administrés des Premières Nations au Canada.

I. La PPPN stipule que les services de polices des Premières Nations sont une addition et non le principal service de police et que ce facteur contribue à leur sous-financement;

J. Le gouvernement fédéral doit reconnaître que la sécurité communautaire au sein des Premières Nations est un droit et non un privilège assujetti aux contraintes de financement de la PPPN.

POUR CES MOTIFS :

1. Les Chefs en assemblée enjoignent le Chef national de faire en sorte de rencontrer d'urgence le Solliciteur général pour réclamer un financement adéquat en vue d'assurer le maintien et la poursuite des activités des services de police des Premières Nations.
2. Sous réserve de l'obtention d'un tel financement, le secrétariat de l'APN mettra sur pied une instance appropriée, composée d'experts et de représentants politiques, pour traiter de la question de la crise entourant la PPPN et de la viabilité à long terme de la police des Premières Nations au Canada.
3. Une stratégie de défense des intérêts doit être mise en œuvre, de concert avec les régions, en vue de modifier la PPPN afin de faire en sorte que les services de police des Premières Nations soient reconnus comme le principal service de police.
4. Dans le cadre de cette stratégie de défense des intérêts, le Chef national doit déposer un grief en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, pour atteinte à la sécurité de nos enfants.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 17 juillet 2008 à Québec (Québec)

Phil Fontaine, Chef national

5. Le Chef national doit également réclamer des fonds et des ressources supplémentaires pour que d'autres Premières Nations bénéficient ou instaurent des services de police professionnels, efficaces, culturellement adaptés et tenus de rendre compte aux Premières Nations qu'ils desservent.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 17 juillet 2008 à Québec (Québec)

Phil Fontaine, Chef national